



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHU, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

**Etaient absents :**

Mme GUERRINI, M. VOGLIMACCI, adjoints au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2017_145	01/08/2017	Requalification urbaine du quartier des Cannes Phase II Lot 2 : Eclairage public Lot 3 : Espaces verts
2017_146	01/08/2017	Requalification urbaine du quartier des Salines Phase II Lot 2 : Eclairage public Lot 3 : Espaces verts
2017_147	08/08/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1974 au plan Q-122 d'une superficie de 3m <sup>2</sup> cimetière communal St Antoine d'une durée perpétuelle
2017_148	16/08/2017	Portant bail saisonnier au profit de la SAS PL BEACH, représentée par Monsieur Pierre VALENTI ,d'un terrain communal, sis CAPO DI FENO lieu-dit « Plage de SEVANI » cadastré section CV n°18
2017_149	16/08/2017	MAPA Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les écoles annexes maternelle
2017_150	05/09/2017	Autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section CM n°65 située stade municipal, lieudit « Caniccio », 20 000 Ajaccio au profit de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
2017_151	05/09/2017	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif .
2017_152	06/09/2017	portant règlement à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire du constat SCI Trottel
2017_153	07/09/2017	Réalisation d'une charte de qualité de l'occupation commerciale du domaine public
2017_154	13/09/2017	Portant souscription d'un prêt de 3 960 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
2017_155	15/09/2017	Mise à niveau et gestion du parc d'horodateurs pour le stationnement payant de surface de la Ville d'Ajaccio
2017_156	15/09/2017	Traitement des palmiers de la Ville d'Ajaccio contre le rhynchophorus ferrugineus (Olivier) par enfotherapie dite de stratégie 3 : procédé Revive/Treecare
2017_157	15/09/2017	Requalification urbaine du quartier des Cannes Phase I Lot n°3 Espaces verts



2017_158	15/09/2017	Acquisition de mobiliers et d'accessoires de bureaux pour la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Mobilier gamme standard, fauteuils et sièges Lot 2 : Mobilier gamme prestige Lot 3 : Accessoires Lot 4 : Rayonnage et vestiaires
2017_159	15/09/2017	Prestations de nettoyage pour la Ville d'Ajaccio Lot 2 : Ecoles maternelle et élémentaire Salines 5
2017_160	20/09/2017	Prise à bail par la ville d'un local, situé résidence 1er Consul-bât D1-rue Maréchal Lyautey, d'une superficie de 80m <sup>2</sup> – 20090 Ajaccio, appartenant à la SCI CLELIEN
2017_161	21/09/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Récré2A »

**I.1 Avenant n°1 à la convention fixant les modalités de répartition des charges d'entretien entre le département de la Corse du Sud et la ville d'Ajaccio sur le réseau routier départemental**  
**Rapporteur : M. Le maire**

Par délibérations n°2012-200 du Département en date 25 juin 2012 et n°2016-77 de la ville d'Ajaccio en date du 21 mars 2016, ont été fixées les modalités de répartition des charges d'entretien entre le Département de la Corse du Sud et la ville d'Ajaccio sur le réseau routier départemental en agglomération et hors agglomération.

Sur la route des Sanguinaires à partir de la sortie de l'agglomération et sur la route du VAZZIO, la gestion quotidienne des dépendances et notamment le nettoyage et l'entretien des espaces revient au Département. En effet, il s'agit de linéaires situés hors agglomération.

Or, ces périmètres sont aujourd'hui très fréquentés et présentent un intérêt particulier pour la ville. La route des sanguinaires est un espace vitrine et sa fréquentation dépasse l'échelle du quartier. Il en est de même pour la route du VAZZIO compte tenu de la présence d'une zone d'activités économiques et de nombreux logements.

La ville a un savoir faire en matière de nettoyage, d'aménagement et d'entretien des espaces paysagers. A ce titre, elle souhaiterait se voir déléguer la gestion des dépendances, spécifiquement le nettoyage, l'aménagement et l'entretien des ronds points sur ces linéaires situés hors agglomération.

Cette délégation est rendue possible par l'article L.1111-8 du CGCT qui précise que : « une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire... ».

L'avenant n°1 vise à fixer, conformément à l'article R. 1111-1 du CGCT, la compétence déléguée, la durée de la délégation ainsi que les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre, les modalités de contrôle de l'autorité délégante et le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation. Les autres points de la convention et de ces annexes restent inchangés.

Les prestations sur ces 2 linéaires hors agglomération correspondent à une intervention hebdomadaire des services de la ville et a été évalué à un coût forfaitaire de 300 000 € en fonctionnement qui sera remboursé à la Ville par le Département.

**Il est demandé au conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la convention de répartition des charges sur les routes départementales**

**D'autoriser M. le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire**

M. Luciani  
M. le maire  
M. Sbraggia

M. Leonetti  
M. le maire  
M. Leonetti  
M.Sbraggia  
M. le maire  
M. Leonetti  
M. le maire  
M. Sbraggia  
M. le maire  
M. Luciani  
M. le maire  
M. Leonetti  
Maire  
M.Leonetti  
M. le maire  
Mme Grimaldi d'Esdra  
M. Luciani  
M. le maire

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I.2 Signature d'une convention entre l'Université de Corse, le département de la Corse du Sud et la Ville d'Ajaccio, relative aux biens meubles et immeubles affectés à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Corse (ESPE) d'Ajaccio**  
**Rapporteur : M. le maire**

Depuis 1990, année de création des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres, l'IUFM de l'Académie de Corse est affectataire des biens meubles et immeubles qui dotaient précédemment l'Ecole normale mixte interdépartementale de Corse à Ajaccio, y compris les écoles maternelle et élémentaire annexes d'Ajaccio, et dont la propriété relève depuis l'origine du département.

Au gré des réformes, cet institut s'est transformé pour devenir en 2013 l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Université de Corse.

Pour autant, ces transformations successives n'ont pas réglé le sort des écoles dites annexes dont la gestion a continué de relever de l'ESPE de Corse alors que les lois de décentralisation de 1982, dites loi DEFFERRE, ont conféré cette compétence aux communes.

C'est dans ce contexte que l'Université de Corse, le Département de Corse-du-Sud et la Commune d'Ajaccio ont mené une réflexion commune visant à clarifier le rôle de chacun et à rénover le cadre conventionnel qui perdure depuis 1991 et n'a jamais été réformé jusqu'à ce jour.

Ainsi, la première démarche a consisté à engager le processus de désannexion des écoles maternelle et élémentaire annexes, de sorte que celles-ci relèvent de la Commune et non plus de l'Université. Ce processus est arrivé à son terme le 22 février 2016 par l'arrêté de madame la Ministre de l'Education nationale portant suppression de ces écoles au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Ces trois entités ont également conduit une réflexion sur les besoins de chacun concernant l'exercice de ses missions

Cette réflexion a débouché sur une convention qui fait l'objet de la présente délibération.

Le périmètre de la présente convention couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à l'Université de Corse à la création de l'IUFM de Corse aujourd'hui devenu Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Corse.

Ce périmètre est de fait composé, d'une part, des parcelles cadastrées CD222 et CD223, situées à l'intersection des boulevards Albert 1<sup>er</sup> et de la rue Adolphe Landry pour la partie basse et par le boulevard Fred SCAMARONI et la rue PUGLIESI CONTI pour la partie haute où sont implantés les locaux de l'ESPE de Corse et de l'école élémentaire Charles BONAFEDI



L'objet de la convention est de formaliser les engagements de chacun des signataires.

Afin de permettre la bonne réalisation des opérations objets de la présente convention, les parties signataires s'engagent, chacune pour ce qui la concerne au regard des programmes de travaux, des financements, du calendrier, de la gouvernance, sur les points ci-après développés.

### **L'Université**

L'Université s'engage, dès lors que les travaux assumés par le Département, visant à la rénovation des locaux abritant l'ESPE de Corse, auront fait l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, dans le cadre des autorisations de programmes et de crédits de paiement correspondants ouverts au budget départemental et qu'ils auront été notifiés selon l'échéancier des opérations figurant à l'article 6 ci-après :

1. à désaffecter les bâtiments et le terrain situés au 8, cours Général LECLERC sur la parcelle CE n°144 accueillant l'école maternelle conformément au plan annexé à la présente convention ;
2. à désaffecter les emprises foncières bâties accueillant l'école élémentaire Charles BONAFEDI ainsi que les constructions modulaires propriétés de la Commune
3. à désaffecter les emprises foncières non bâties situées sur les parcelles CD n°222 et n°223 conformément au plan annexé à la présente convention. Observation est ici faite que l'ESPE de Corse s'engage à laisser les bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment A à la disposition de l'école élémentaire le temps nécessaire à la réalisation de ses futurs locaux ; l'ESPE de Corse les récupèrera pour son propre usage à l'issue du départ de l'école élémentaire.

### **La Commune**

La Commune s'engage, eu égard aux financements des divers travaux mobilisés par le Département, à transformer les écoles désannexées en écoles communales sur la base d'une convention de mise à disposition du département à la commune des locaux accueillant, à la date de signature de la présente convention, les écoles maternelle et élémentaire ;

### **Le Département**

Sur la base des engagements respectifs de l'Université et de la Commune, le Département s'engage à procéder à un redécoupage parcellaire des parcelles CD222 et CD223 visant à permettre la réalisation de ces opérations.

Il s'engage en outre :

1. S'agissant de l'Université, à réaliser les travaux de réhabilitation, tels que déclinés au présent article 4, dans toutes leurs composantes après approbation par l'assemblée délibérante du programme de travaux et dans le cadre des autorisations de programmes et de crédits de paiement correspondants ouverts au budget départemental ;
2. S'agissant de la commune, à :
  - a. céder les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération de construction d'un groupe scolaire comprenant une école primaire et une école maternelle, dès lors que leur désaffectation aura été actée par l'Université, à savoir, dès que les travaux de réhabilitation des locaux de l'ESPE de Corse auront fait l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, dans le cadre des autorisations de programmes et de crédits de paiement correspondants ouverts au budget départemental et auront été notifiés selon l'échéancier des opérations figurant à l'article 6 ci-après ;
  - b. financer par subvention à hauteur de 80% les travaux réalisés par la commune dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux communes.
3. Pour l'ensemble, à solliciter les services du Préfet de Corse-du-Sud afin de faire entériner par arrêtés les désannexions et désaffectations intervenues.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre tripartite d'objectifs, de moyens et de financement, relative aux biens meubles et immeubles affectés à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Corse (ESPE) d'Ajaccio.**

M. Ciabrini  
M. Leonetti  
M. le maire

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

### I.3 **Projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'École Annexe BONAFEDI.**

**Rapporteur : M. le maire**

L'arrêté ministériel en date du 22 février 2016 et prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2016 a prononcé la désannexion des écoles annexes. Sur le territoire de la commune d'Ajaccio, deux écoles sont concernées : l'école annexe maternelle sise cours Général Leclerc et l'école annexe élémentaire Charles BONAFEDI, sise boulevard Adolphe Landry.

La délibération du Conseil Municipal n° 2014/268 du 29 septembre 2014 approuve le principe de désannexion des écoles annexes ainsi que la création de deux écoles communales à l'issue du processus de désannexion, et dit que ces écoles seront créées dans les locaux de l'établissement Charles BONAFEDI pour l'école élémentaire et dans les ALGECOS pour l'école maternelle dans l'attente de la construction du futur groupe scolaire.

L'école annexe maternelle, située cours Général Leclerc, comptabilise actuellement 4 classes dans des locaux propriétés du Conseil Départemental et pour partie intégrées dans un bâtiment regroupant les services de la collectivité (locaux administratifs).

Les locaux de l'école Bonafedi dite annexe élémentaire sont situés à l'angle du boulevard Rossini et de l'Avenue Adolphe Landry.

Ces bâtiments relativement anciens et vétustes abritent 9 classes. L'opération consiste en la construction d'un groupe scolaire regroupant l'école annexe maternelle et l'école annexe élémentaire Bonafedi ainsi qu'un équipement sportif adéquat (plateau de sport et petit gymnase) en lieux et place des structures modulaires existantes et mobilisant les emprises nécessaires au projet (**9 classes élémentaires, 5 classes maternelles et des locaux annexes, surface totale requise de 2350 m<sup>2</sup> environ**) sur le site de l'IUFM propriété du Département.

Les besoins exprimés font ressortir la nécessité de disposer d'environ 2350 m<sup>2</sup> de surface utile (tableau de répartition des surfaces annexé) dont :

#### **ECOLE MATERNELLE :**

*Cf. rapport pour détails*

#### **ECOLE ELEMENTAIRE ANNEXE**

*Cf. rapport pour détails*

Il est à noter que certains locaux pourraient être mutualisés entre les écoles maternelle et élémentaire. Cela fera l'objet d'une analyse en fonction des besoins exprimés.

#### **PLATEAU SPORTIF**

*Cf. rapport pour détails*

Le coût prévisionnel de ce programme s'élève à 7 278 000 € HT réparti ainsi :

- Travaux : 5 305 000 € HT
- Plateau sportif/ Gymnase : 900 000 € HT
- Frais associés : 1 073 000 € HT

Cette opération pourra bénéficier de la participation financière suivante :

#### Construction et frais associés (6 378 000 € HT):

- un concours financier au titre du Conseil Départemental de la Corse du Sud à hauteur de 5 102 400 € HT, soit 80% de participation.
- un concours financier au titre de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 1 275 600 € HT soit 20% de participation

Plateau sportif (900 000 € HT):



- un concours financier au titre du Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 450 000 € HT, soit 50% de participation.
- un concours financier au titre de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 450 000 € HT soit 50% de participation.

A ce titre,

**Il est demandé au conseil municipal:**

**D'approuver le projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI**

**D'approuver l'acquisition des terrains d'emprise du futur groupe scolaire appartenant au Conseil Départemental de Corse du Sud**

**D'adopter le plan de financement de l'opération de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI**

**D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI et à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.**

**D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition des terrains d'emprise du nouveau groupe scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI ainsi que tous les documents afférents.**

<p><b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b></p>
---

**I.4 Modification de la demande de prorogation d'Allègement d'emprunts auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud pour les annuités 2018 à 2020. Modification de la délibération 2017/90 en date du 26 Avril 2017.**

**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

A la suite du constat de la situation fortement dégradée des finances de la ville à l'arrivée de la majorité municipale aux affaires en 2015, le Département avait accepté de lui venir en aide par un programme d'allègement d'emprunts sur la période 2015 – 2017.

Il est indispensable de répéter que la dette de la commune a fait l'objet de plusieurs refinancements successifs afin de libérer la ville d'emprunts dits « toxiques ». Il faut rappeler qu'au 1er janvier 2014, plus de 18 % de l'encours était constitué d'emprunts structurés. Ces refinancements ont permis de sécuriser dans sa totalité l'encours en optant pour des taux fixes, mais a généré des frais de sortie de contrats très importants ainsi qu'une augmentation du capital restant dû.

Si le compte administratif 2016 de la ville fait apparaître une amélioration de l'épargne brute dégagée les efforts consentis sont en grande partie neutralisés par des effets contraires. Depuis 2013, les dotations de l'état sont en constante diminution. La ville d'Ajaccio a perdu en montants cumulés plus de 11.5 M€ au titre de la DGF. En conséquence le solde constaté entre les recettes de fonctionnement hors comptabilisation des cessions (93,7 M€) et les dépenses de fonctionnement (90.1 M€) soit 3.6 M€ ne couvre toujours pas le remboursement du capital de la dette.

Dans ce contexte défavorable pour la Ville, il a été proposé le 26 avril 2017 au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département la poursuite de l'aide exceptionnelle sous la forme d'une subvention étalée sur une durée de 3 ans. (2018–2020).

Après concertation entre les services financiers du Conseil Départemental et de la Ville, et au vue des emprunts contractés, et de leur échéancier. Il est proposé la répartition de la subvention départementale suivant le tableau qui figure en annexe, et pour un montant total sur trois ans de 10 516 374.62 €

**Il est demande au conseil municipal :**

De modifier la délibération n°2017/90 du 26 avril 2017.

D'approuver la demande d'allègement d'emprunt auprès du Conseil Départemental, pour un montant global final de 10 516 374.62 €.

De confirmer l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire de solliciter cette subvention d'allègement d'emprunt auprès du Conseil Départemental.

M. Leonetti  
M. Sbraggia  
M. Leonetti  
M. Luciani  
M. le maire

**Vote :**  
**Par 35 voix pour et une non participation (M. leonetti)**

**I.5 Autorisation de production et de vente d'énergie de la maison de quartier des Cannes à Electricité de France.**

**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.**

Les panneaux solaires photovoltaïques représentent actuellement la meilleure forme de production d'énergie renouvelable. Le principe est de convertir l'énergie solaire en électricité permettant la bonne exploitation de bâtiments. Ce type d'équipements « verts et durables » répondent aux objectifs de la **loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**.

**Les objectifs :**

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030,
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs, en prévoyant que les constructions publiques écologiques à énergie positive et à haute performance environnementale.

Inaugurée le 16 juin 2016, la maison de quartier des Cannes de la Ville d'Ajaccio, conçue dans le cadre de la requalification générale des quartiers Cannes et Salines (programme de renouvellement urbain ANRU), répond notamment au dernier point. La maison de quartier produit donc un excédent d'énergie que le Ville d'Ajaccio a la possibilité de vendre à Electricité de France (EDF).

En effet, les lois n°46-628 du 8 avril 1946 et n° 2000-108 du 10 février 2000 autorisent les communes et leurs établissements publics intercommunaux à produire et vendre l'énergie générée par leurs équipements dans le respect des règles de la concurrence du secteur d'activité. La vente de l'énergie produite par la maison de quartier des Cannes permet de réaliser des recettes de fonctionnement supplémentaires à partir d'une installation communale. Afin d'émettre le titre de recettes correspondant à la vente de la ressource produite, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal de produire, vendre l'énergie, de réaliser les démarches administratives liées à la contractualisation entre l'acheteur EDF et le producteur, la Ville d'Ajaccio et de d'autoriser le maire à signer les conventions et documents afférents.

En effet, une convention d'achat d'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité sera signée entre les deux parties, précisant, les caractéristiques de l'installation de production, le tarif d'achat, l'indexation du tarif d'achat, les taxes appliquées, la périodicité de facturation, la date d'effet et de durée du contrat. La demande de contrat d'obligation d'achat s'effectue en même temps que la demande de raccordement obligatoire au réseau public d'électricité. Le tarif d'achat de l'électricité produite est révisé tous les trimestres par voie réglementaire. Les tarifs sont indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. La durée du contrat est de 20 ans, révisable sous certaines conditions. Elle s'applique à compter de la date de mise en service de l'installation (raccordement effectif au réseau).

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la production et la vente d'énergie de la maison de quartiers des Cannes à la société Electricité de France,**

**D'autoriser le maire à signer les conventions et documents relatifs au raccordement électrique et à la vente de l'énergie produite.**

M. Luciani



**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I.6 Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal 2015/2016**  
**Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.**

Le rapport annuel de la société de gestion du casino d'Ajaccio portant sur les conditions d'exécution de la délégation de service public sous forme de concession pour l'exploitation du casino municipal pour l'exercice 2015/2016 daté du 31 juillet a été réceptionné le 2 août 2017, accusant un retard de transmission de 60 jours.

Le rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte. Préalablement, quelques points méritent d'être soulignés : (cf. rapport)

**Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal pour l'exercice 2015/2016 daté du 31 juillet 2017.**

**M. le maire**

**PREND ACTE**

**I.7 Demande de financement au titre du PRODEME d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des chantiers prioritaires de rénovation de l'éclairage public de la Ville d'Ajaccio. Modification de la délibération 2017/148 du 26 juin 2017**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

En date du 26 juin 2017 la ville d'Ajaccio a délibéré pour une demande de financement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eclairage Public. A la demande de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, il convient de délibérer de nouveau afin de cibler l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des opérations prioritaires en anticipation du schéma directeur que la ville d'Ajaccio lancera début 2018.

La Ville d'Ajaccio a inscrit comme priorité la maîtrise de l'énergie à la fois dans un souci de préservation de l'environnement mais aussi de réduction des consommations et des charges de fonctionnement.

Dans ce cadre, la Ville souhaite planifier un chantier de rénovation de l'ensemble de son parc d'éclairage public. Pour ce, il convient de mener deux démarches simultanées afin d'une part, de répondre aux besoins de chantiers prioritaires, et d'autre part d'engager une démarche globale avec une échéance à plus long terme au travers de l'élaboration d'un schéma directeur d'amélioration et de rénovation d'éclairage public. Elle doit définir des stratégies en matière de maîtrise de l'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public qui sont les postes de consommation les plus importants.

L'objet de la présente demande porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant à la Ville de mener à bien différents chantiers prioritaires conformément aux exigences des appels à projets (AAP) lancés par la CTC et ses partenaires. En effet, compte tenu des éléments de diagnostic partiels dont la Ville dispose, il est urgent de réaliser certaines opérations (sécurité, économie d'énergie...).

Pour suivre l'élaboration de ces schémas stratégiques ainsi que la mise en œuvre des plans d'actions et des projets, la ville souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur une période de 2 ans. Elle travaillera avec la DGA Proximité et services à la Population pour l'éclairage public.

Pour ce faire, il convient de mobiliser une assistance maîtrise d'ouvrage.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage peut être financée à hauteur de 70% par le PRODEME (CPER-Feder) sur deux ans de la manière suivante :

Coût total prestation intellectuelle	90 000 € HT	
CPER/FEDER	63 000 € HT	70%
Part Ville	27 000 € HT	30%

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de répondre aux besoins de chantiers prioritaires et d'engager une démarche globale via l'élaboration d'un schéma directeur d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public.  
D'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de financement et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Mme. Grimaldi d'Esdra  
M. Sbraggia

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**I.8    Projet d'Antiquarium : Aménagement et valorisation du Baptistère San Ghjuva – Modification de la structuration de l'opération, de son coût total prévisionnel et de son plan de financement. Modification de la délibération n°2017/60 du 18 avril 2017**  
**Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

Le Conseil Municipal par délibération 2017/60 du 18 avril dernier a bien voulu délibérer favorablement sur le principe de la réalisation du projet d'ANTIQUARIUM.

A travers la mise en œuvre de cette opération, la Ville d'Ajaccio a souhaité voir réaliser les travaux de réhabilitation du site – travaux susceptibles d'être financés par le PEI et la CTC.

Après avoir effectué les démarches nécessaires auprès des différents financeurs, il est apparu que les sources de financements sollicitées ne pouvaient être effectivement mobilisées.

Une modification de la structuration de l'opération, de son coût total et de son plan de financement -en intégrant un volet valorisation en complément du volet travaux de réhabilitation- est donc nécessaire, afin de pouvoir solliciter une aide du FEDER dans le cadre de l'axe 5 du Programme Opérationnel – objectif spécifique « augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel de Corse ».

Ainsi l'opération « Aménagement et valorisation du Baptistère San Ghjuva » telle que proposée permettra d'aménager, de valoriser et de promouvoir ce site emblématique

Eu égard aux modifications apportées, le coût total de l'opération se trouve modifié et s'élève donc à hauteur de 1 695 720 € (Coût total partiellement HT) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FEDER</b>	1 017 432,00	<b>60,00%</b>
<b>Commune d'Ajaccio</b>	678 288,00	<b>40,00%</b>
<b>Coût total (Partiellement HT)</b>	<b>1 695 720,00</b>	<b>100,00%</b>

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

M. Luciani  
M. le maire

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**II.1    Avis sur le projet de protection du biotope sur la commune d'Ajaccio sur le secteur de Barbicaja relative à la protection du Faucon Pèlerin**  
**Rapporteur : Mme RUGGERI-ZANETTACCI**



Le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du site à *Falco peregrinus* de Barbicaja sur la commune d'Ajaccio est proposé en application de l'article R. 411-15 du code de l'environnement : « Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R. 411-1, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces».

Le Faucon pèlerin est une espèce protégée (Article I à 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexe II de la Convention de Berne, en annexe II de la Convention de Bonn, en annexe I de la Convention de Washington et en Annexe I du règlement CEE/CITES. Les principales menaces actuelles sont la chasse (dans les pays où elle n'est pas réglementée, comme dans certains pays africains), le braconnage (là où la chasse est réglementée, on retrouve régulièrement des faucons tués par des chasseurs) et le dérangement de ses zones de reproduction par les loisirs modernes en falaises (escalade, parapente, deltaplane...)

Le faucon pèlerin est dans un « état de conservation défavorable » et il devient nécessaire de prendre des mesures appropriées pour conserver cette espèce et leurs habitats.

Le site de Barbicaja est occupé depuis 2006 par un couple de Faucons pèlerin. M. CART (Conservatoire des Espaces Naturels de Corse, dit CEN de Corse) suit la population au quotidien et a identifié de manière très précise les mouvements des oiseaux et leur mode d'utilisation de l'espace concerné. Le Grand corbeau (*Corvus corax*, Linné, 1758) se reproduit également et module son comportement en fonction de celui du Faucon Pèlerin. Le périmètre de la Zone, d'une superficie de 26.10 Ha, est défini par les parcelles cadastrées sous les numéros suivants : (voir plan en annexe)

- Section CN, au sud ouest parcelle 007 en partie, pour une surface de 7.95 ha
- Section CN, au sud est parcelle 0240 en partie, pour une surface de 3.91 ha
- Section F, au nord parcelle 00060 en partie, pour une surface de 13.81 ha

Afin de valider l'analyse du CEN de Corse, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a alors été missionné par la DREAL en 2016 pour évaluer les conséquences des activités d'escalade sur le succès de la reproduction du Faucon pèlerin sur plusieurs sites du Golfe d'Ajaccio, dont le site de Barbicaja. Les conclusions de l'expert rendu le 11 janvier 2017 mettent en avant que le site est l'un des plus fréquenté par les grimpeurs en raison de sa proximité de l'agglomération ajaccienne et que cela génère des perturbations qui peuvent aboutir à l'échec de la reproduction. Deux aspects sont à considérer, la pratique de l'escalade d'une part mais également l'accès aux sites qui passe à proximité immédiate des nids. Il préconise donc une interdiction temporaire de la pratique de l'escalade ou d'actions pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre des milieux.

**Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la prise de l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) pour la création d'une zone de protection du *falco peregrinus* de Barbicaja sur la commune d'Ajaccio.**

*Cf rapport pour l'explication complète*

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

## **II.2 Projet Pilote de capture Charançon Rouge du Palmier (CRP) sur la commune d'Ajaccio** **Rapporteur : Mme RUGGERI-ZANETTACCI**

Le Charançon Rouge du palmier est un organisme nuisible réglementé qui cause des dégâts considérables et irrémédiables aux palmiers. En 2017 un dispositif expérimental est en cours pour tester les meilleures combinaisons de piégeage. En effet une méthode de capture se décline selon plusieurs variables : le type de piège (couleur, taille, forme, position)- la phéromone (qui attire le coléoptère) –la kairomone (qui caractérise l'hôte privilégié par ce coléoptère) – les compléments végétaux attractifs et enfin



la fréquence de piégeage. L'association SNP « Sauvons Nos Palmiers » fédère les initiatives permettant de faire connaître le danger irréversible représenté par ce ravageur des palmiers. Elle propose un système de piégeage original permettant de quantifier les populations de charançons. Afin de mettre en œuvre ce projet pilote relatif à la capture du CRP, la commune d'Ajaccio a la possibilité de faire appel à la FREDON Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique sur divers sites de la commune pour sensibiliser et mettre en place un réseau de piégeage du CRP. Le coût de cette opération s'élève à 22 400 € HT. La FREDON propose de mettre en place un réseau de piégeage du CRP sur le territoire d'Ajaccio, autour de la baie afin de :

- connaître les moments d'activité intense du CRP
- améliorer les méthodes de lutte autorisée en ciblant mieux les périodes d'intervention
- mesurer les populations en présence et cibler les foyers les plus actifs.

En mars 2017, la ville d'Ajaccio a relancé le plan de lutte contre le CRP. Elle a organisé une journée d'échanges avec les acteurs du territoire et des experts. Suite à cette journée, l'arrêté préfectoral a été adapté afin d'intégrer les difficultés d'application du précédent arrêté. Un travail partenarial a été engagé avec la DDSPP et la FREDON et les entreprises agréées ont été entendues. Un travail sur les déchets verts a été amorcé. Les objectifs de la ville sont de ralentir la propagation du CRP, de sauvegarder les palmiers emblématiques qui participent à la qualité urbaine de la ville et de gagner du temps pour pouvoir bénéficier de résultats de recherche engagées par l'office de l'environnement dans le cadre d'un projet européen et notamment avec la Sardaigne ; de se préparer à des replantations d'arbres ayant la même valeur environnementale et s'intégrant parfaitement dans un contexte urbain. La ville d'Ajaccio qui a été retenue comme territoire expérimental sur l'endothérapie propose de combiner plusieurs approches afin de se donner le maximum de chances de garder un cadre de vie et une image urbaine de qualité. **Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de piégeage en partenariat avec la FREDON et la signature d'une convention avec la fredon et d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Mme Grimaldi d'Esdra  
Mme Ruggeri-Zanettacci  
Mme Grimaldi d'Esdra  
Mme Ruggeri-Zanettacci  
M. Ciabrini  
Mme Ruggeri-Zanettacci

<p style="text-align: center;"><b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b></p>
---

### **II.3 Modification de la délibération n°2017/61 du 18 avril 2017 concernant la réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI. Modification du plan de financement.**

**Rapporteur : M. le maire**

Par délibération n°2017/61, le conseil municipal du 18 avril 2017 a approuvé le plan de financement relatif à la réalisation de l'opération de réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI. Le coût de l'opération s'élevait à 8 M€ et le plan de financement se présentait de la façon suivante :

PEI : 63% (5.04 M€),

Collectivité Territoriale de Corse : 17 % (1.36 M€),

Ville d'Ajaccio : 20 % (1.6 M€).

L'opération de réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI se compose par la réalisation du Conservatoire ainsi que de l'école pour un coût total s'élevant à 8 002 903 €. Le plan de financement ainsi que la participation des partenaires du projet sont réajustés.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'opération de réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI. Le coût de l'opération Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI de 8 002 903 €.**



Le nouveau plan de financement proposé selon la répartition suivante :

**Coût Conservatoire : 7 051 122 € HT**

- PEI : 63 % (4 442 206,86 € HT),
- Collectivité Territoriale de Corse : 17 % (1 198 690,74 € HT),
- Ville d'Ajaccio : 20% (1.41 M€ HT).

**Coût Ecole municipale : 951 781 € HT**

- Collectivité Territoriale de Corse : 50% (475 890,5 € HT),
- Ville d'Ajaccio : 50 % (475 890,5 € HT).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération et solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Collectivité Territoriale de Corse, Etat, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**II.4 Passation d'une convention pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique dénommé Henri TOMASI sis secteur FINOSELLO parcelle cadastrée section BK n°84.**

**Rapporteur : m le maire**

La Ville souhaite solliciter le concours de la Société Publique Locale AMETARRA par le biais d'une convention de mandat pour la réalisation de cet ouvrage. La Société Publique Locale AMETARRA, société anonyme dont la Ville est actionnaire majoritaire, a été créée dans le but de conduire un certain nombre d'opérations d'aménagement et de construction. Au cas présent le recours à un maître d'ouvrage délégué se justifie par le fait que la Société Publique Locale AMETARRA a produit une étude de faisabilité à la demande de la Ville d'AJACCIO afin d'établir les principes d'une future concession d'aménagement. Ainsi, par sa connaissance du dossier et étant appelé à devenir le futur aménageur de la zone, la Ville souhaite que son aménageur puisse travailler à la cohérence globale du futur quartier. Aussi, la Société Publique Locale AMETARRA assurera au nom et pour le compte de la Commune les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, établissement et signature des différents contrats après accord du maître d'ouvrage,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet, après accord du mandant,
- Préparation du choix des entreprises de travaux, établissement, signature et gestion desdits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, du prix des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans administratif, technique et financier,
- Réception de l'ouvrage.

La rémunération de la Société Publique Locale AMETARRA sera déterminée par application du pourcentage de rémunération 3,5% au montant HT du coût de réalisation de l'ouvrage soit un montant de rémunération de 280 000€ HT. La Ville a défini le programme et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 8 000 000,00 € HT, valeur 2017. La Société Publique Locale AMETARRA devra veiller au respect de ce programme et de cette enveloppe financière prévisionnelle. La convention sera conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable entre la Ville et la dite société conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. En effet, la Commune exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. **Il est demandé au conseil municipal**

d'approuver le projet de convention de mandat confiant à la Société Publique Locale AMETARRA la maîtrise d'ouvrage déléguée de la conception et de la construction du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique Henri TOMASI, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat et ses annexes et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

M. Leonetti  
M. le maire  
M. Luciani  
M. le maire  
M. Leonetti  
M. Sbraggia  
M. le maire

Arrivée de Mme Guerrini

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------

**II.5 Déplacement du marché des produits manufacturés de la Rue Jean Bessières.  
Rapporteur : M. BALZANO, adjoint délégué**

M. le maire informe que ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

**II.6 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la communauté d'agglomération du pays ajaccien a la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement inscrits dans le programme de requalification de l'avenue Beverini-Vico.  
Rapporteur : M. BALZANO, adjoint délégué**

La Ville d'Ajaccio va faire procéder à la réalisation de travaux de requalification de voiries et d'aménagements hydrauliques de l'Avenue BEVERINI-VICO. A cet effet, La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui s'inscrivent pleinement dans le cadre programme de requalification de l'avenue BEVERINI-VICO. L'enveloppe financière des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'équipements connexes s'élève à 271 625 € HT (298 787,5 € TTC), elle se décompose comme suit : Eau potable: 45 400 € HT (soit 49 940 € TTC) et Assainissement: 226 225 € HT (soit 248 847,5 € TTC).

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prendra en charge 100% du montant estimé des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement. Les paiements effectués par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, des travaux susmentionnés, tiendront compte de l'actualisation des prix. Les paiements, des travaux susmentionnés, se feront aussi toutes taxes comprises. Ainsi, toute modification de cette enveloppe ne pourra se faire qu'après l'accord exprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la communauté d'agglomération du pays ajaccien à la ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'avenue Beverini- Vico. Et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.**

M. Leonetti  
M. Balzano  
M. le maire

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-----------------------------



**II.7 Prise à bail emphytéotique par la SCI Emilie de parcelles communales cadastrées section C, n° 100, 964, 1 301, 1 302 et 1 169 situées à CALDANICCIA, commune de SARROLA-CARCOPINO.**  
**Rapporteur : M. BALZANO, adjoint délégué**

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 100, 964, 1 301, 1 302 et 1 169, situées à CALDANICCIA, d'une superficie totale de 3 hectares 21 ares 97 centiares. Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune, compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt patrimonial, public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les Collectivités Territoriales ont la faculté de consentir des baux emphytéotiques sur le fondement de l'article L. 451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sans condition, dès lors que le terrain appartient au domaine privé de la commune et est appelé à y demeurer. La Société Civile Immobilière Emilie, anciennement autorisée à occuper ce terrain, a sollicité le renouvellement de ces baux par un courrier en date du 2 Mars 2009. Au titre d'une estimation numéro 2016-271L0537 en date du 21 Décembre 2016, France Domaine a évalué la valeur locative du terrain à 0,71 euros le m<sup>2</sup>, soit un loyer annuel global de vingt deux mille huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt sept centimes (22 859,87 euros). La conclusion d'un tel bail permettrait la participation au maintien de l'activité économique existante sur les parcelles communales. Au vu de ces éléments, il semble opportun d'accéder à la requête de la Société Civile Immobilière Emilie. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société civile immobilière Emilie, portant sur les parcelles cadastrées section c n° 100, 964, 1 301, 1 302 et 1 169, situées à Caldaniccia, commune de Sarrola-Carcopino, d'une superficie totale de 3 hectares 21 ares 97 centiares, consentie pour une durée de 45 années, moyennant un loyer annuel d'un montant de vingt deux mille huit cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt sept centimes (22 859,87 euros). D'autoriser monsieur le premier adjoint à signer le bail emphytéotique et tous documents s'y afférents.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**II.8 Passation d'un contrat de prêt à usage ou commodat au profit de l'Association « la Fraternité du Partage », d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°1 située lieu dit BACCIOCHI, d'une superficie de 10 ares**  
**Rapporteur : Mme CORTICCHIATO, adjointe déléguée**

L'association la fraternité du partage souhaite permettre l'insertion sociale de personnes ou de familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale par le travail de la terre. A cet effet, ses recherches portent sur un terrain d'environ 10 ares afin de procéder aux plantations de légumes et fruits et installer un abri de jardin pour stocker des outils. La Commune d'Ajaccio possède dans son domaine privé une parcelle cadastrée section AX n°1, située lieu dit BACCIOCHI, d'une superficie totale de 1 hectares 12 ares 75 centiares, pouvant répondre à cette demande. Ainsi, il conviendrait de mettre à disposition une partie de ladite parcelle, pour une surface de 10 ares. Pour information, cette parcelle se situe en Zone Agricole du Plan d'Occupation des Sols. Ce terrain présentant un profil plat, isolé, facile d'accès et ne nécessitant aucun aménagement, conviendrait aux demandes formulées par la Fraternité du Partage. Cette mise à disposition permettrait alors de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat de prêt à usage ou commodat au profit de l'association « la fraternité du partage », annexé à la présente délibération. Et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodat au profit de l'association « la Fraternité du partage », d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°1 située lieu dit Bacciochi, d'une superficie de 10 ares.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

## II.9 Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

**Rapporteur : Mme FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée**

Le conseil municipal a délibéré pour la réalisation de ce plan lors de sa séance du 26/07/2012. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement d'automobiles, des emplacements d'arrêt de transports collectifs et des espaces publics situés sur le territoire. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent. Ce plan, au travers des réunions de la commission communale pour l'accessibilité, a fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (AOT) mais également avec les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite. L'étude présentée lors du présent conseil municipal porte sur 65 de km de voirie avec un découpage en 6 secteurs privilégiant à l'intérieur de ces 6 secteurs les zones commerciales, les services publics (écoles, crèches, mairie....).

-Secteur 1 – Albert 1er - Casone - Etrangers- Sanguinaires

-Secteur 2 - Centre ville

-Secteur 3 - Hopital-Salario-Balestrino-Mal Ornano-Empereur -Laëtitia

-Secteur 4 - St jean-Loretto-Finosello

-Secteur 5 - Pietralba-St Joseph-Bodiccioni-Orée du bois

-Secteur 6 - Mezzavia;

L'étude a consisté en la réalisation des travaux phasée en 5 priorités :

- **Etat des lieux** de l'existant et diagnostic;
- **Propositions d'actions** à mener :
  - Propositions de travaux, principes d'aménagement,
  - Mesures organisationnelles,
  - Actions de formation et de sensibilisation.
- **Indicateurs** permettant la mise en place d'une programmation:
  - Éléments de coûts;
  - Hiérarchisation des actions à mener, degré d'urgence.
- **Modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAVE;**
- **Modalités et une périodicité de révision du PAVE**

L'estimation du montant total de la mise aux normes des secteurs audités, s'élève environ à 22 millions d'euros HT répartis entre les trois gestionnaires de voirie (Ville d'Ajaccio, Conseil Départemental de la Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse). Pour la Ville d'Ajaccio le montant est d'environ 16 000 000€ HT. Le détail des travaux et du montant est communiqué dans le document de synthèse annexé à la présente délibération. A compter du 05/05/2017 et conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le document final a été soumis à l'avis conforme du Conseil départemental de la Corse du Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse, tous deux gestionnaires de voirie. Ces deux collectivités n'ont formulé aucune opposition ou objection dans le délai de 4 mois impartis pour rendre l'avis conforme. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

**Présentation faite à l'ouverture de la séance par le bureau d'études ARTELIA.**



### III.1 Présentation du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville du Pays ajaccien en 2016

**Rapporteur : M. le maire**

En 2015 les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. **Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.**

Un contrat de ville du pays ajaccien a été signé en novembre 2015 visant à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident. Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.

Les autres quartiers qui figuraient dans le CUCS sont désormais inscrits en veille active mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA. La loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette délibération vous présente le rapport « sur la mise en œuvre de la politique de la ville du Pays Ajaccien pour l'année 2016 » joint en annexe.

**CONSIDERANT** que la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

**Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport « sur la mise en œuvre de la politique de la ville du Pays Ajaccien pour l'année 2016 »**

M. Luciani

M. le maire

Mme Grimaldi d'Esdra quitte la séance.

**PREND ACTE**

### III.2 Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'association CNSPF AJACCIO 2017 pour l'organisation du 124<sup>ème</sup> Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France – Ajaccio 2017

**Rapporteur : M. le maire**

L'association CNSPF AJACCIO 2017 sollicite le soutien financier de la Ville d'Ajaccio afin de l'aider dans la mise en œuvre de la manifestation 124<sup>ème</sup> Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France – Ajaccio 2017. Cet évènement doit se dérouler du 11 au 14 octobre 2017 à Ajaccio. Compte tenu de l'intérêt que représente cet évènement pour la commune, la ville d'Ajaccio s'engage à soutenir financièrement le projet par l'attribution d'une aide financière d'un montant de 25 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6573.

**Il est demandé au conseil municipal d'accorder une aide financière d'un montant de 25 000 euros à l'association CNSPF AJACCIO 2017 pour l'organisation du 124<sup>ème</sup> Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France – Ajaccio 2017**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 65, article 6573.

**Vote :  
UNANIMITE**

**III.3 Convention de mise en œuvre de la clause d'insertion – Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio**  
**Rapporteur : M. le maire**

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique sans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévue par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion.

Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi en recherche de compétence.

Une convention triennale définissant les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport**

<p style="text-align: center;"><b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b> <b>(M. le maire, Mme Corticchiato, M. Habani, Mme Feliciaggi ne prenant pas part au vote)</b></p>
---

**III.4 Passation d'une convention entre la Ville et Pickup services, société du groupe GéoPost**  
**Rapporteur : M. le maire**

La Maison des Services au Public (MSAP) des Jardins de l'Empereur bénéficie de nombreux partenariats (Pôle Emploi, CPAM, CAF, AFPA...) afin de dynamiser son activité et de renforcer la qualité du service public proposée aux habitants. Dans ce cadre, il est proposé de signer un partenariat avec GéoPost qui appartient au groupe la poste et qui regroupe les activités de colis express du groupe. Grâce à cette convention la MSAP sera habilitée à recevoir et remettre les colis aux habitants qui en feront la demande. Notre objectif est de mieux faire connaître notre structure et de rendre un service dont nous savons qu'il sera apprécié au-delà même du quartier. La convention proposée est jointe en annexe.

Considérant que la signature d'une convention avec Pickup Services est de nature à renforcer l'attractivité de la MSAP des Jardins de l'Empereur en rendant un service supplémentaire aux habitants du quartier, **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Pickup services, société du groupe GéoPost ; à signer tous actes administratifs relatifs à cette convention.**

<p style="text-align: center;"><b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b></p>
---

**III.5 Attribution d'une subvention à l'association FALEP 2A**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € pour l'association FALEP 2A. Cette association rencontre d'importantes difficultés financières et bénéficie d'une procédure de



sauvegarde. Cette subvention participe aux efforts actuellement consentis par les financeurs publics pour permettre l'apurement du passif de l'association. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.6 Attribution d'une subvention à l'association Union Nationale des Combattants Corse du sud**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention pour l'association suivante : Union Nationale des Combattants Corse du sud : 250 € destinés au fonctionnement. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.7 Attribution de la subvention 2017 à Université de Corse pour le fonctionnement du Centre de Capacité en Droit**  
**Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

Le Centre de Capacité en Droit fonctionne sur la Commune d'Ajaccio depuis l'année 1980.

A partir de 1990, il devient centre d'enseignement supérieur juridique afin de permettre aux personnes salariées ou ne pouvant se déplacer à Corte (mères de famille, personnes handicapés, ...) de suivre les enseignements relatifs à la capacité en droit à Ajaccio.

Les frais inhérents au fonctionnement du centre d'enseignement supérieur juridique sont supportés par la ville d'Ajaccio et le Département de la Corse du Sud, à raison de 50% pour chacune des collectivités concernées.

Les frais susvisés comportent :

- Les vacations d'enseignement,
- Les vacations de surveillance d'examen et de constitution de jurys,
- Les heures supplémentaires des services centraux de l'université,
- Les frais de fonctionnement relatifs à l'entretien des locaux, chauffage, eau, électricité, téléphone, papeterie, correspondance,
- Les frais de déplacement des enseignants, du chef de service de la scolarité ou de son représentant,
- et plus généralement les dépenses de toute nature occasionnées par l'organisation des formations objet de la présente convention.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 9 000 euros.

**Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention à l'Université de Corse d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2017 et destinée au fonctionnement du Centre de Capacité en Droit d'Ajaccio.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.8 Attribution d'une subvention au club GFCA Football pour l'organisation du Tournoi des Jeunes 2017**  
**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. Le GFCA Football a organisé en mai dernier, le Tournoi des Jeunes 2017. Cet événement a rassemblé près de 800

joueurs et a remporté un vif succès auprès des jeunes. Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour le sport amateur, **il est demandé au conseil municipal d'attribuer la somme de 1 800 euros au GFCA Football. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.9 Attribution d'une subvention à l'association Tour de Corse Historique pour l'organisation du Rallye Tour de Corse Historique 2017**  
**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. L'association Tour de Corse Historique organise le 17<sup>ème</sup> Rallye Tour de Corse Historique, du 2 au 7 octobre 2017. Cet évènement revêt une importance majeure pour la Corse et bien entendu pour Ajaccio, compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport et des retombées économiques qu'il génère. Cette épreuve coûteuse nécessite une aide financière. Pour permettre de développer une politique sportive ambitieuse sur cet événement, **la Ville d'Ajaccio propose d'accorder une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 euros). Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.15 Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Automobile Corsica pour l'organisation du « Rallye di U Paese Aiaccinu 2017 » Additif à l'ordre du jour :**

**Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. L'Association Sportive Automobile Corsica a organisé la 17<sup>ème</sup> édition du Rallye di U Paese Aiaccinu qui s'est déroulé du 3 au 5 mars 2017.

Cet évènement revêt une importance majeure pour la Corse et bien entendu pour Ajaccio, compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport et des retombées économiques qu'il génère.

Cette épreuve coûteuse nécessite une aide financière.

**Pour permettre de développer une politique sportive ambitieuse sur cet événement, la Ville d'Ajaccio propose d'accorder une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 euros).**

**Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.**

**Départ de M. Leonetti**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.10 Manifestation du Design et de l'Innovation : programme et plan de financement**  
**Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et afin de promouvoir la création insulaire, particulièrement dans le domaine des arts visuels, et du design, la Ville d'Ajaccio a, par délibération (n°2016/181) du 30 mai 2016, approuvé la programmation d'une manifestation mettant en évidence l'innovation régionale afin de sensibiliser les publics (professionnels et particuliers) au rôle du design comme outil de développement local.



Cette manifestation gratuite aura lieu les 29, 30 Septembre et 1<sup>er</sup> Octobre au Palais des Congrès.  
Les *Corsican design Days* ont été conçus principalement autour d'un parcours d'exposition mettant en scène 25 créateurs dans différents domaines du design (graphisme, objet, végétal, mobilier, numérique...)  
Autour de l'exposition, le visiteur pourra découvrir :

- Un espace consacré à la formation : Université de Corse (UFR arts appliqués et Fabbrica design) et lycée de Sartène. : lieu d'informations et de découverte d'une sélection de travaux ;
- Un espace enfant, ludique et dynamique, qui aura vocation à stimuler la créativité des plus jeunes autour de la réalité augmentée et de la 3D, animé par la Fnac ;
- Un espace de projection dédié à la diffusion en continue de documentaires, interviews et reportage sur la création insulaire ;
- Un workshop co-créatif pour penser et agir en mode design "du design thinking au design doing " ;
- Des animations, démonstrations pendant toute la durée du salon avec la présence du FABlab d'Ajaccio, de Qwant... ;
- Un Espace de convivialité, aménagé grâce au soutien de différents partenaires, proposera de déguster la journée, les cafés Carpe diem et en soirée, des apéros design alliant musique et dégustation.

Le vendredi et le samedi, une réflexion prospective sera initiée avec des conférences, des tables rondes, des ateliers participatifs qui inviteront les professionnels, le grand public, au partage d'expériences et de connaissances, pour comprendre et analyser les enjeux liés à la construction de notre société de demain.

Enfin, le cinéma Ellipse proposera un festival du design au cinéma à travers la projection de films cultes témoins de l'évolution du décor au cinéma.

L'ensemble du programme est disponible sur le site internet [corsicandesigndays.com](http://corsicandesigndays.com) et le dossier de presse de cette manifestation est joint en annexe.

Le coût de cette opération est chiffré à **95 470€ TTC**

Des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental, de l'ADEC, et de la Caisse des Dépôts qui y ont répondu favorablement. Dans le cadre d'un partenariat avec la Capa, celle-ci prendra en charge la location du Palais des congrès pour un montant de 15 000 €. Aussi, le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Montant de l'opération	<b>95 470 €TTC</b>
Participation ADEC	28 044 €
Participation CD 2A	30 000 €
Participation CDC	4 000 €
Part communale	33 426 €

D'autres partenaires, institutionnels et entreprises, se sont également associés à la réalisation de ce projet et ont apporté un soutien financier ou en nature:

Qwant, le CAUE de Corse du Sud (Intervention d'un architecte-conférencier) ; L'Université Pasquale Paoli ; le Lycée Clémenceau de Sartène ; l'Office Intercommunal de Tourisme (communication); la chambre des Métiers (film sur l'évènement); Le Fab Lab d'Ajaccio (démonstration) ; Fabbrica Design ; Cinéma Ellipse (présentation et projection d'un cycle Design) ; Via Stella ; Gedimat-Gedibois Anchetti (matériel bois) ; Fnac (mise à disposition de matériel) Belle Epoque (meubles) ; Nota Bene (matériel); Sole e Ombra (matériel).  
**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le coût de l'opération ; d'adopter le plan de financement de l'opération.**

M. le maire

<b>Vote :</b> <b>UNANIMITE</b>
-----------------------------------

### III.11 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Jazz in Aiacciu Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio tend à développer une politique culturelle dont l'objectif de formation et d'élargissement des publics est prioritaire. L'association Jazz in Aiacciu a organisé en juin 2017 le Festival Jazz in Aiacciu au

Lazaret Ollandini. Le déroulement du Festival a été fortement perturbé par les intempéries et de ce fait des spectacles n'ont pu avoir lieu, mettant en difficulté financière l'association organisatrice. L'association ne parvenant pas à faire face aux dépenses liées à l'annulation de plusieurs spectacles, elle sollicite de la Ville d'Ajaccio, une subvention complémentaire de 10 000 euros. Par délibération N°2017/158, la Ville a octroyé à cette association une subvention d'un montant de 45 000 euros ce qui porte le montant total alloué à 55 000 euros. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Jazz in Aiacciu ; d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention dont le projet est joint au présent rapport. Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.12 Modification du règlement intérieur applicable aux accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires**

**Rapporteur: M. le maire**

La Ville d'Ajaccio propose aux familles plusieurs services d'accueils des enfants en dehors du temps scolaire : un service de restauration ainsi que des accueils garderie le matin et le soir.

Ces différents temps d'accueils sont encadrés par des équipes d'agents communaux qualifiés. Les enfants sont accueillis, sans limitation d'âge, dans la limite des places disponibles, de 7h30 jusqu'à 18h30. Un Règlement Intérieur précise le fonctionnement des différents services et fixe les règles de vie pour les enfants, les familles et les personnels. Suite à la mise en place de nouveaux horaires scolaires à la rentrée 2017 et le retour à la semaine de 4 jours, le Règlement Intérieur est actualisé. La partie du règlement concernant les TAP est supprimée. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du Règlement Intérieur applicable aux accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.**

**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.13 Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Corse du Sud, pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean I, dans le cadre de la scolarisation des enfants de la classe ASTED et l'accueil de ces enfants au restaurant scolaire Saint Jean**

**Rapporteur: M. le maire**

L'ADAPEI gère plusieurs établissements, dont l'Institut Medico-Educatif (IME) LES MOULINS BLANCS, chargés de l'accueil et de l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant des troubles envahissants du développement ou des déficiences sévères.

Il existe à l'école élémentaire Saint Jean I une classe ASTED (Accompagnement à la Scolarisation des Troubles Envahissant du Développement), gérée par l'IME LES MOULINS BLANCS, qui accueille des enfants de 6 à 12 ans.

Une convention de partenariat (Délibération n°2014/310) fixe les modalités de mise à disposition des locaux et d'accueil des enfants sur le temps périscolaire. L'objectif est de favoriser la socialisation de ces enfants en favorisant des moments de vie en collectivité ouverts sur l'extérieur. L'effectif de la classe ASTED a augmenté à la rentrée 2017, les conditions d'accueil sur le temps périscolaire sont à actualiser. Ainsi, l'effectif des enfants accueillis pourra atteindre sept enfants pris en charge par deux éducateurs de l'IME, quatre jours par semaine, toute l'année scolaire. Un tarif correspondant à l'accueil d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé est aussi prévu. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Il est demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'ADAPEI un avenant à la convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire Saint Jean et l'accueil des enfants au restaurant scolaire Saint Jean.**



**Vote :**  
**UNANIMITE**

**III.14 « Bourse pour la création de junior associations» Année 2017 Attribution d'une bourse pour la création de « junior associations » par des jeunes ajacciens de moins de 18 ans**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Depuis 2013, la Ville d'Ajaccio a encouragé la création de « Junior Associations » par l'attribution de bourses permettant ainsi aux jeunes entre 12 et 18 ans, de s'organiser et de réaliser leurs projets en découvrant la vie associative dans une démarche démocratique et citoyenne. Pour créer une Junior Association, il faut être au moins deux et une majorité de mineurs. Le Réseau National des Juniors Associations propose une démarche d'habilitation valable une année scolaire et renouvelable. Il n'y a pas de déclaration en préfecture : c'est le Réseau National qui va fournir le cadre juridique nécessaire pour que puisse être mis en oeuvre le projet collectif porté par les jeunes.

Créé en 1998, le dispositif Junior Association permet aux jeunes de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture :

- une assurance qui couvre tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs ;
- la possibilité d'ouvrir un compte, grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire ;
- un accompagnement, en permettant aux jeunes d'accéder à des informations ou des conseils utiles sur les démarches qu'ils entreprennent.

Le dispositif Junior Association est exigeant : c'est un espace balisé mais souple qui garantit la liberté d'expression et l'esprit d'initiatives des jeunes. Il demande aux adultes, aux associations, aux institutions, aux collectivités territoriales et aux pouvoirs publics de s'organiser ensemble afin de reconnaître le droit d'agir aux jeunes.

Il prévoit un accompagnement pédagogique des jeunes dans la réalisation de leur projet et un accompagnement éducatif dans la pratique de la citoyenneté et dans la découverte de la vie associative.

Tenant compte de la réalité locale et des différents acteurs de terrain prêts à s'investir dans le dispositif, l'accompagnement des jeunes est réalisé au plus près d'eux, à leur demande, en fonction de leur projet.

La Ville d'Ajaccio a la volonté d'impliquer les Jeunes dans tous ses projets citoyens.

Ainsi, le Service Municipal « Relais des Associations » accompagne les associations dans l'ensemble de leurs démarches et encourage fortement les jeunes à s'engager dans la voie associative.

La FALEP 2A est l'interlocuteur des jeunes et de toute personne souhaitant s'informer sur les Juniors Associations. Il a un rôle de conseil et d'accompagnement dans les démarches des jeunes. Il établit les contacts nécessaires avec les acteurs locaux afin de favoriser la réussite du projet de la Junior Association. Il engage le Réseau National des Juniors Associations dans la demande d'habilitation que lui transmettent les jeunes. Il établit, avec eux, un plan d'accompagnement adapté à leur projet et aux difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt du dispositif Junior Association, il est proposé au Conseil Municipal, **de reconduire l'attribution des bourses à la création pour un montant global annuel de 1000 € afin de soutenir les projets retenus.** Ces bourses viendront en complément du dispositif financier départemental similaire mis en oeuvre par la FALEP 2A en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse du Sud.

Un Comité de sélection des projets de Junior Associations sera constitué, composé de représentants des Services de la Ville (Jeunesse, Relais des Associations...), d'un représentant du Relais Départemental Junior Association, d'un représentant de la CAF de Corse du Sud.

Le montant attribué à chaque Junior Association sera déterminé selon le nombre de structures créées et l'intérêt des projets présentés, étant précisé que deux appels à projets par an seront programmés afin de permettre aux jeunes de s'engager et de participer à la vie associations de la commune.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes Ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes, **Il est demandé au conseil municipal d'acter le principe de l'attribution d'une bourse pour accompagner la création de Junior Associations par des jeunes ajacciens dans les conditions**

exposées ci-dessus ; d'autoriser le Maire à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération ; de confirmer que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Exercice 2017 : Chapitre 67.

Vote :  
UNANIMITE

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H05*

LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

